

ÉPREUVE ORALE DE SECTION EUROPÉENNE EN CCF

**NOUVEAUTÉS
2025**

Contexte

L'évaluation spécifique comporte une épreuve orale en CCF et une évaluation de la scolarité de l'élève en CCF également.

Évaluation

L'évaluation est réalisée en CCF en établissement par le professeur de langue vivante, assisté du professeur de la discipline non linguistique.

Durée de l'épreuve

20 minutes de préparation
+ 20 minutes d'oral

Organisation

L'épreuve orale de Section Européenne compte pour 80 % de la note finale à l'évaluation spécifique.

Note: L'épreuve comporte deux parties de même pondération.

A - PREMIÈRE PARTIE

Elle prend appui sur un ou deux documents non étudiés par l'élève durant sa scolarité, remis par les enseignants / examinateurs.

Ce(s) document(s) est / sont en relation avec la discipline dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère, mais on évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours.

Au cours de l'interrogation orale, le candidat restitue le document de manière précise et nuancée, en dégagant les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur prend en compte :

- la clarté de l'exposition,
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier,
- la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

B - DEUXIÈME PARTIE

Elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la discipline non linguistique.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.

Le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.